

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC AVIS DE PROMULGATION Règlement numéro 09-382-24-01

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, le règlement numéro 09-382-24-01 amendant le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne ce 11 septembre 2024.

Virginie Riopelle

Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 11 septembre 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 11 septembre 2024.

Donné à Charlemagne ce 11 septembre 2024.

Virginie Riopelle

Directrice administrative et greffière